RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON

Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 30/04/2025

VOI.25.00.A01149

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE VESOUL

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu l'arrêté n°VOI.25.00.A01093 en date du 25/04/2025,
Vu la demande de l'entreprise HT DIAGS
Considérant que des travaux de ravalement de façade rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 07/05/2025 RUE DE VESOUL

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°VOI.25.00.A01093 en date du 25/04/2025, portant réglementation de la circulation RUE DE VESOUL, est abrogé.

Article 2 : Le 07/05/2025, à partir de 8h00, pendant l'installation de l'échafaudage, un fort empiètement est instauré sur la voie de droite RUE DE VESOUL au droit du N°57. Les véhicules circulant sur la RUE DE VESOUL et se dirigeant en direction du centre ville ou du BOULEVARD CHURCHILL seront dévoyés sur la voie de gauche , RUE DE VESOUL.

Les mesures de restriction de la circulation seront également appliquées le 11/05/2025 pour la dépose de l'échafaudage.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :
Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 28 AVR. 2025

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée